



Renseignement sur les contrats aidés

Par **miss69**, le **24/08/2016** à **19:02**

Bonsoir à tous !

J'ai signé un contrat aidé de 26H par semaine comme aide maitresse dans une école maternelle, j'ai eu mon planning aujourd'hui et je fais donc pas 26H mais 30H mon seul souci c'est que les heures complémentaires ne son pas payé mais récupéré, alors que sur mon contrat c'est bien écrit que les heures complémentaires sont a 10%.
Je suis à 8H30 de travail par jour on il le droit également?

Merci de vos réponse.

Par **P.M.**, le **24/08/2016** à **21:13**

Bonjour,

A priori, il devrait s'agir d'un contrat de droit privé, sous réserve de confirmation et dans ce cas les heures complémentaires d'un contrat à temps partiel ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur même majorations comprises mais doivent être payées, d'autre part, normalement, à partir de 10 % de l'horaire initial, elles sont majorées de 25 %, sauf Convention ou Accord de branche contraire...